

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 7 (1931-1932)

Heft: 8

Artikel: Le colonel Scheibli, commandant de corps : Le colonel Prisi, divisionnaire

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-706418>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

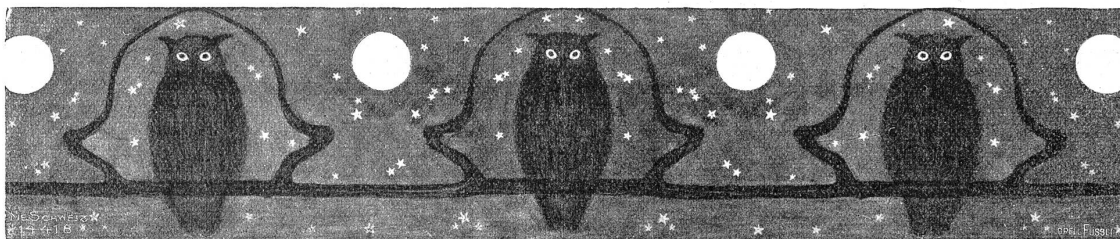
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



le plus pour protéger surtout le bien des possédants, c'est-à-dire le bien d'autrui.

M. le colonel Rilliet, commandant de la Brigade d'Infanterie 2, qui dans une étude très approfondie a traité la question sur toutes ses faces, vient de faire procéder à une statistique des salaires reçus par les soldats de sa brigade au C. R. 1931 et les résultats obtenus sont concluants. En voici, du reste, un extrait:

Professions	Nombre de soldats	% des soldats recevant de leur employeur			
		aucun salaire	jusqu'à 25 % du salaire	de 25 à 90 % du salaire	de 90 à 100 % du salaire
Libérales	165	46,06	—	2,43	51,51
Banque	181	3,87	0,55	4,42	91,16
Grande industrie	624	63,30	2,89	13,14	20,67
Petite industrie	315	69,53	4,76	10,79	14,92
Grand commerce	361	28,25	4,16	5,82	61,77
Petit commerce	221	37,10	3,62	10,41	48,87
Alimentation	124	54,84	1,61	10,48	33,07
Bâtiment et métiers annexes	448	85,94	1,79	4,69	7,58
Hôtels, cafés, restaurants . . .	51	58,82	3,92	3,92	33,34
Transports publics et privés	155	29,03	0,64	5,81	64,52
Horlogerie-bijouterie	296	86,49	1,35	4,73	7,43
Coiffeurs	24	79,16	—	4,17	16,67
Agriculture	243	67,08	0,41	2,88	29,63
Fonctionnaires	685	2,77	0,15	0,44	96,64
Domestiques de maison	102	63,73	2,94	2,94	30,39
Total	3995	—	—	—	—
Moyenne	—	48,34	1,98	6,14	43,54
Ouvriers et employés :					
Sans contrat de travail	2049	79,94	2,83	7,42	9,81
Avec contrat de travail	1946	15,06	1,08	4,77	79,09
Mariés et soutiens de famille	2160	39,68	1,11	6,66	52,55
Célibataires	1835	58,53	2,99	5,51	32,97

On se rend compte par la lecture de cette statistique que la situation de bien des familles doit être précaire pendant que leurs chefs sont au cours de répétition. En effet, sur 3995 soldats, le 48,34 %, c'est-à-dire presque la moitié, ne touche aucun salaire. C'est un chiffre énorme qui évidemment pèse beaucoup dans la balance et donne du poids aux revendications socialistes, mais que peut l'armée contre les employeurs assez peu consciencieux pour laisser leurs employés dans le dénuement quand ceux-ci sont au service de la Patrie? Rien, absolument rien, aucune loi ne lui donne le droit d'agir et c'est dans cette lacune que réside précisément le danger qui menace toujours plus l'existence de notre armée.

Dans un précédent article, nous disions, en parlant du renvoi fréquent d'employés ayant accompli une école de cadres, « donnons-nous le pouvoir de sévir contre quiconque nuit volontairement à la formation des cadres de nos unités militaires » et nous ajouterons aujourd'hui « et contre n'importe quel patron ou chef d'entreprise qui

n'accordera pas au moins le 50 % de son salaire à un ouvrier ou employé accomplissant son cours de répétition ».

Le jour où l'on demandera et exigera ce sacrifice des employeurs, le socialisme aura bien du plomb dans l'aile, du moins en ce qui concerne la question militaire. Et pourquoi ne demanderait-on pas ce sacrifice à une classe de citoyens qui a les moyens de le faire? On en exige bien d'autres, et comparativement de plus grands, de celle qui justement n'a pas les moyens de s'y prêter.

Le colonel Scheibli, commandant de corps. Le colonel Prisi, divisionnaire.

Le Conseil fédéral, sur la proposition de la commission de défense nationale et du Département militaire fédéral, a nommé en qualité de commandant du II^e corps d'armée, avec rang de colonel commandant de corps, le colonel-divisionnaire H. Scheibli, et en qualité de commandant de la 3^e division, avec rang de colonel-divisionnaire, le colonel d'état-major général Fr. Prisi.

Le nouveau colonel-commandant de corps H. Scheibli, qui succède ainsi au colonel Bridler, à la tête du II^e corps d'armée, s'est acquis l'estime unanime des troupes bernoises qu'il a commandées avec distinction. C'est un officier et un chef dans toute l'acception du terme et son élévation au rang de chef du II^e corps d'armée sera saluée avec plaisir et satisfaction dans tous les milieux militaires du pays.

Le colonel Scheibli est né en 1868 à Zurich, et, après des études d'ingénieur à l'Ecole polytechnique fédérale, il entra dans une grande fabrique de textiles du Grand-Duché de Bade, à Thiengen, près de Waldshut, soit à proximité de la frontière suisse. Son début dans la carrière militaire s'effectua dans l'artillerie et on le trouve, en 1898, commandant de la batterie de campagne 55. Il fut ensuite transféré pendant une longue période à l'état-major général et fonctionna comme chef d'état-major, successivement de l'ancienne brigade d'infanterie 22, et des anciennes 4^e et 7^e divisions. En 1912, lors de l'introduction de la nouvelle organisation militaire, il retourna à son ancienne arme en qualité de commandant du régiment d'artillerie de campagne 4. En 1916, le colonel Scheibli est chef d'état-major de la 6^e division. Enfin, le 22 novembre 1922, le Conseil fédéral le nomma commandant de la 3^e division (troupes bernoises). C'est en cette qualité qu'il conduisit avec brio sa division aux grandes manœuvres de 1926 et de 1930.

Quant au nouveau colonel-divisionnaire Friedrich Prisi, c'est un officier d'état-major remarquable, dont ses chefs, à maintes reprises, ont pu apprécier les qualités de décision et de jugement, qui sont la marque d'un chef. Maître au Progymnase de Thoun et ensuite de Berne, le nouveau commandant de la 3^e division s'est intéressé de bonne heure aux choses de l'armée.